

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 avril 2022 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yoland Émond	Préfet suppléant et maire de Chute-aux-Outardes
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT(E) :

M.	Marcel Furlong	Préfet
----	----------------	--------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yoland Émond, préfet suppléant et maire de Chute-aux-Outardes, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-56 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-57 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022.

Rés. 2022-58 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MARS 2022**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mars 2022.

Rés. 2022-59 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-04.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-60 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mars 2022

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mars 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 477 525,60 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 65 983,45 \$.

Rés. 2022-61 6.2 Commission municipale du Québec - Officialisation du dépôt d'un rapport d'audit

CONSIDÉRANT la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, rédigé par la Commission municipale du Québec.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- D'officialiser le dépôt, par la directrice générale, du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers;
- Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Gravel, MAP, directrice d'audit de la Commission municipale du Québec.

Rés. 2022-62 6.3 Modification du calendrier des séances 2022

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2021-222, le calendrier des séances ordinaires dudit conseil pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date des séances ordinaires pour les mois de mai et septembre 2022.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la séance ordinaire pour le mois de mai 2022 se tienne à compter de 15 h, le 12 mai 2022;
- Que la séance ordinaire pour le mois de septembre 2022 se tienne à compter de 15 h, le 15 septembre 2022;
- Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

6.4 Consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
- Que le contrat octroyé sera d'une durée d'un an, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
- Que la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
- Que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
- Que la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC.

6.5 Assurances collectives - Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau venait à échéance le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT la tarification proposée par le régime des Chambres de commerce.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu d'accepter la proposition de renouvellement du régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau, reçue par le régime des Chambres de commerce, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition du 3 février 2022, laquelle représente une augmentation de 18,97 %.

Rés. 2022-65 **6.6 Dérogation mineure dossier 2022-01 / Bail 980 176, Lac Petit lac au Loup-marin**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie de la demande de dérogation # 2022-01 relative au bail 980 176, lac Petit lac au Loup-marin;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à régulariser la hauteur du bâtiment qui dépasse de 1,2 mètre la hauteur prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier il est proposé et unanimement résolu d'accepter ladite demande de dérogation portant le numéro 2022-01 pour le bail 980 176, lac Petit lac au Loup-marin.

Rés. 2022-66 **6.7 Dérogation mineure dossier 2022-02 / Bail 907 757, Lac Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie de la demande de dérogation # 2022-02 relative au bail 907 757, Lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à régulariser les dimensions d'un quai flottant de 33 m² au lieu de 20 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter ladite demande de dérogation portant le numéro 2022-02 pour le bail 907 757, Lac Saint-Pierre.

Rés. 2022-67 **6.8 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Utilisation non autorisée de terres publiques à Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que la gestion des terres publiques intramunicipales a été confiée à la MRC, ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que, conformément à ladite loi, un locataire de la rue Granier à Pointe-Lebel s'est fait révoquer son bail le 26 mars 2021 pour défaut d'acquittement de loyer pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce locataire n'a pas donné suite à l'avis d'éviction du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures en éviction afin que la MRC puisse disposer des biens confisqués conformément au Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, a. 71).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Caron Fournier avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires auprès de ce citoyen pour que cesse l'occupation des lieux et que les sommes dues à la MRC soient récupérées.
- Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget des terres publiques intramunicipales.

Rés. 2022-68 **6.9 Rapport de dépenses - Entente de vitalisation**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Manicouagan, ainsi que les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.16 de ladite entente, un rapport d'utilisation des sommes doit être adopté et transmis annuellement à la Ministre;

CONSIDÉRANT le rapport d'utilisation des sommes déposé aux membres du conseil de la MRC.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes soumis par le Comité de vitalisation.
- Que ledit rapport soit transmis à la Ministre et déposé sur le site Web de la MRC.

Rés. 2022-69 **6.10 PSPS volet rural - Village forestier d'antan de Franquelin / Les 3 saisons du Village forestier d'antan de Franquelin**

CONSIDÉRANT le projet du Village forestier d'antan de Franquelin, lequel consiste à rendre accessibles les installations du Village forestier pendant trois saisons, et ce, en développant une nouvelle offre de tourisme culturel, en effectuant un réaménagement des lieux et en améliorant l'accessibilité au territoire et à l'arrière-pays;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 184 530 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au Village forestier d'antan de Franquelin un montant de 11 860 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2021 de la PSPS volet rural de Franquelin.

Rés. 2022-70 **6.11 Contribution 2022-2023-2024-2025 Centraide Haute-Côte-Nord / Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est sollicitée afin de contribuer pour améliorer la situation des personnes en difficulté par le biais des campagnes annuelles de financement de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'importance de l'aide accordée et des actions posées par Centraide auprès des différents organismes et de la population de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la directrice générale soit et est autorisée à verser un montant de 1 500 \$ par année à Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan, et ce, pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.
- Que ces sommes soient appropriées à même le budget du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2022-71 **6.12 Demande de financement / Corporation Eau Grand Air**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau relative à la tenue du Festival qui aura lieu du 7 au 9 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour cet événement est de 5 000 \$.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accorde un montant de 1 500 \$ à la Corporation Eau Grand Air de Baie-Comeau pour la tenue de cette activité, et ce, conditionnellement à l'obtention de visibilité adéquate à convenir avec la MRC et à la confirmation de tous les partenaires financiers prévus à la structure financière du projet.

M. Yves Montigny s'est retiré du caucus lors des discussions relatives à ce point.

Rés. 2022-72 **6.13 Demande de commandite Symposium de peinture de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du Symposium de peinture de Baie-Comeau dont la 34^e édition de l'événement se tiendra du 22 au 26 juin 2022.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu de contribuer pour un montant de 1 000 \$ pour la tenue de cet événement et de réserver un espace « mécène » au coût de 495 \$ plus taxes.

Rés. 2022-73 **6.14 Projet d'entente sectorielle CALQ**

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est terminée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour le renouvellement d'une nouvelle entente pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et ce, en partenariat avec le Fonds régions et ruralité (FRR).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan est disposée à engager un montant de 22 200 \$, et ce, pour les trois années ci-haut mentionnées à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;
- Ladite entente se veut régionale soit pour l'entièreté du territoire de la Côte-Nord.

Rés. 2022-74 **6.15 Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial**

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial a pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'identification des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial et leur caractérisation constituent une phase préalable indispensable à la sélection des immeubles présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que ces démarches préparatoires s'inscriront désormais dans la constitution des inventaires dont le mode de réalisation, de consignation et de diffusion sera communiqué ultérieurement par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que l'inventaire qui sera adopté par la MRC de Manicouagan, en vertu de l'article 120 de la Loi, sera réalisé dans une phase ultérieure.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la directrice générale, M^{me} Lise Fortin, soit et est autorisée à déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, et ce, afin de réaliser les 4 étapes de la phase 1 du processus menant à l'adoption d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale.
- Que la MRC s'engage à investir la somme maximale de 3 335 \$ provenant de son Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 et 13 335 \$ en biens et services, tel que requis dans les modalités du programme.
- Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de Règlement 2022-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les normes relatives aux postes électriques

Le représentant de la municipalité de Pointe-Lebel, M. René Labrosse, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un projet de règlement portant le numéro 2022-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les normes relatives aux postes électriques.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-75

8.1 Règlement 2022-03 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la MRC peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que le règlement 2008-02 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme, modifié par le règlement 2016-02, est en vigueur sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.3 de la LAU, le règlement sur les dérogations mineures doit prévoir :

- l'identification, parmi les zones prévues par le règlement de zonage, de celles où une dérogation mineure peut être accordée;

- l'énumération des dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions instaure de nouvelles possibilités quant à l'octroi de dérogations mineures en zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 2008-02 et 2016-02 et adopter un nouveau règlement relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 16 mars 2022.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le règlement 2022-03 relatif aux dérogations mineures des règlements d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Le règlement 2022-03 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements (p. 1610 à 1612).

9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lessard émet des commentaires sur :

- le projet de règlement 2022-04 modifiant le SADR concernant les normes relatives aux postes électriques;
- l'annonce du ministre des Transports relativement aux investissements en matière de transport aérien régional;
- la subvention pour le développement industriel en région éloignées;
- la production d'électricité.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Utilisation non autorisée des terres publiques intramunicipales;
- PSPS volet rural - Village forestier d'antan de Franquelin;
- Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial.

Rés. 2022-76 **11 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 39.

YOLAND ÉMOND
MAIRE

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

YOLAND ÉMOND
MAIRE